

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE, COMMERCE.

# L'ÉCHO SAUMUROIS

Paraissant les Mardis, Jeudis et Samedis,

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES, INSERTIONS LÉGALES ET AVIS DIVERS.

BUREAU: PLACE DU MARCHÉ-NOIR.

**PRIX DES ABONNEMENTS :**

Un an, Saumur. . . 18 fr. » c. Poste, 24 fr. » c.  
Six mois, — . . . 10 — — 13 —  
Trois mois, — . . . 5 25 — 7 50

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. — Les abonnements demandés, acceptés ou continués, sans indication de temps ou de termes seront comptés de droit pour une année. — L'abonnement doit être payé d'avance. — Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 20 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

**Care de Saumur (Service d'été, 10 mai).**

**DÉPARTS DE SAUMUR VERS NANTES.**

3 heures 09 minutes du matin, Express.  
9 — 02 — — Omnibus-Mixte.  
1 — 33 — — soir, Omnibus-Mixte.  
4 — 13 — — Express.  
7 — 22 — — Omnibus-Mixte.

**DÉPARTS DE SAUMUR VERS PARIS.**

3 heures 03 minutes du matin, Mixte.  
8 — 35 — — Omnibus-Mixte.  
9 — 50 — — Express.  
12 — 38 — — Omnibus-Mixte.  
5 — 37 — — soir, Omnibus.  
10 — 30 — — Express.

**PRIX DES INSERTIONS :**

Dans les annonces . . . . . 20 c. la ligne.  
Dans les réclames . . . . . 30 —  
Dans les faits divers . . . . . 50 —  
Dans toute autre partie du journal. 75 —

RÉSERVES SONT FAITES :  
Du droit de refuser la publication des insertions reçues et même payées, sauf restitution dans ce dernier cas ;  
Et du droit de modifier la rédaction des annonces.

**ON S'ABONNE A SAUMUR.**

AU BUREAU DU JOURNAL, place du Marché-Noir, et chez MM. GRASSET, JAVAUD et MILON, libraires.

**Chronique Politique.**

La gauche a publié son manifeste. Nous ne dirons pas que c'est là le grand événement du jour ; du moins, c'est l'incident nouveau qui va raviver la polémique sur la manifestation du 26 octobre. On pouvait espérer qu'il n'en serait plus question ; les membres de la gauche en ont décidé autrement.

Voici ce manifeste :

**« A NOS CONCITOYENS.**

« On nous demande si nous nous rendrons à la Chambre le 26 octobre ?

« Nous ne le ferons pas, en voici les raisons :

« En nous rendant à la Chambre, nous provoquerions nécessairement une manifestation, dont personne ne peut, dans l'état actuel des choses, régler la marche et la portée.

« Or, nous n'avons pas le droit de livrer au hasard le sort de la liberté renaissante.

« Quand une grande révolution une révolution pacifique est commencée, quand on en aperçoit plus clairement, de jour en jour, le dénouement inévitable, il serait impolitique de fournir au pouvoir un prétexte quelconque de se retremper dans une émeute.

« Si le gouvernement foule aux pieds les règles constitutionnelles qu'il s'est lui-même tracées, la démocratie n'a, pour le moment, qu'une chose à faire : c'est d'en prendre acte. Cette Constitution, que le pouvoir se plaît à défaire de ses propres mains, nous l'avons subie, et ce n'est pas à nous de la restaurer, en la défendant.

« Dans cette situation, nous avons résolu d'attendre l'ouverture effective de la session prochaine.

« Alors nous demanderons compte au pouvoir de la nouvelle injure faite à la nation.

« Alors nous montrerons, par l'épreuve même qui se fait depuis trois mois, que le pouvoir personnel, tout en feignant de s'effacer devant la réprobation publique, n'a pas cessé d'agir et de parler en maître.

« Alors, enfin, nous poursuivrons, sur le terrain du suffrage universel et de la souveraineté nationale, le seul qui subsiste désormais, l'œuvre de revendication démocratique et radicale dont le peuple a remis le drapeau dans nos mains.

**« Ont signé :**

« MM. Bancel, Bethmont, Desseaux, Dorian, Esquiros, Jules Favre, Jules Ferry, Gambetta, Grévy, Garnier-Pagès, Guyot-Montpayroux, de Jouvencel, Larrieu, Le Cesne, Magnin, Ordinaire, E. Pelletan, E. Picard, Jules Simon, Tachard. »

Le *Siècle* et le *Journal des Débats* annoncent, en outre, que M. le comte d'Hézecques, député de la Somme, a adhéré au manifeste.

La *Réforme* exprime avec amertume le désappointement que lui cause le manifeste de la gauche :

« Un seul nom — dit-elle — manque à ce manifeste ; celui de M. Raspail. Nous l'en félicitons.

« Ainsi nous sommes fixés !

« Messieurs les députés radicaux resteront chez eux le 26 octobre. Ils craindraient, en

accomplissant leur devoir, de livrer au hasard le sort de la liberté renaissante.

« On les soufflette le 13 juillet : ils en prennent acte ;

« Une nouvelle injure est faite à la nation le 2 octobre : ils en prennent acte ;

« Ils reconnaissent que le pouvoir personnel n'a pas cessé, après comme avant les élections générales, d'agir et de parler en maître : ils en prennent acte !

« Eh ! messieurs, ce n'est point ce facile et ridicule mandat que nous vous avons imposé....

« En manquant à leur devoir, c'est leur propre déchéance qu'ils ont signée. Qu'ils donnent ou ne donnent pas leur démission, ils n'auront plus de mandat populaire le 26 octobre, et dès aujourd'hui nous ne pouvons leur continuer notre confiance. »

Le *Rappel* abandonne la gauche ; il lui reste M. Félix Pyat : après le manifeste de la gauche radicale, mais pacifique, l'appel désespéré de la démagogie révolutionnaire.

On nous apporte la nouvelle que le gouvernement est décidé, si la journée du 26 se passe sans encombre, à convoquer la Chambre prochainement pour achever la session extraordinaire. — Puisse-t-on dire vrai ! Le bon sens aura remporté ce jour-là une grande victoire.

C'est mardi que l'Impératrice Eugénie a dû quitter Constantinople pour se rendre en Egypte.

Un télégramme de Pera nous apprend que

dimanche les sœurs de Saint-Benoît, les frères de la doctrine chrétienne avec les enfants de leurs écoles, ont été présentés à l'Impératrice. Sa Majesté a parcouru les rangs en caressant les enfants et en trouvant de bonnes paroles pour tous.

**DUEL DE M. DE B. ET DU PRINCE DE M.**

On parlait beaucoup, depuis quelques jours, — dit le *Gaulois*, — d'une rencontre qui devait avoir lieu entre M. le comte de Beaumont et M. le prince de Metternich.

Des renseignements erronés avaient été donnés sur cette affaire par plusieurs journaux, et, bien que nos propres renseignements nous eussent permis de rectifier nos confrères, nous avions jugé à propos de n'entrer dans aucun détail.

Aujourd'hui que la rencontre a eu lieu, nous croyons pouvoir nous départir de notre réserve et rétablir la vérité des faits auxquels la haute société parisienne porte un si grand intérêt.

Les préludes du duel avaient nécessité des retards dus à l'éloignement des deux adversaires ; la situation diplomatique de M. le prince de Metternich exigeait, en outre, certains ménagements sur lesquels nous n'avions pas le droit d'insister.

Lorsque la rencontre fut définitivement arrêtée, et pour en presser le jour, M. le comte de Beaumont demanda à ses témoins, bien qu'il se considérât comme l'offensé, d'abandonner le choix des armes à M. de Metternich.

Les témoins de ce dernier étaient : M. le

**FOURLETON.**

40

**L'ENFANT TROUVÉ,**

Par ÉTIENNE ÉNAULT.

(Suite.)

**DEUXIÈME PARTIE.**

LE CAPITAINE D'ÉTAT-MAJOR.

I.

C'était en septembre 1793.

Une nuit, les paysans des environs du lac de Grand-Lieu se rassemblèrent en armes, au nombre de deux mille environ, dans une prairie située entre Morsanges et Saint-Agnan. Ils venaient d'apprendre qu'une attaque générale, rayonnant des extrémités au centre du pays vendéen, allait être exécutée par les troupes républicaines, et qu'une formidable colonne de soldats mayençais était sur le point de quitter Nantes et d'envahir le Bocage. Le péril était imminent et terrible. Cette fois, en effet, les insurgés, souvent victorieux depuis le commencement de la guerre, grâce à une tactique habile, grâce surtout à l'indiscipline et à la lâcheté

des nouvelles levées en masse qu'on leur opposait, étaient menacés par une armée intrépide qui avait combattu pour ainsi dire sous une voûte de feu et de fer, et ne pouvait être aisément intimidée même par les fusillades si meurtrières des tirailleurs vendéens dispersés, égaillés derrière les haies, au flanc des coteaux boisés.

La réunion nocturne sur les bords du lac du Grand-Lieu avait pour but le choix d'un chef. Après un instant de discussion, il fut reconnu qu'on irait prier M. de Flavigny de prendre le commandement, et de diriger la colonne qui se plaçait sous ses ordres d'abord vers Montaigu, ensuite vers les Herbiers, où les royalistes avaient fixé leur rendez-vous général, et où devaient se trouver, à la tête de cent mille hommes, d'Elbée, Lescure, La Rochejacquelein, Bonchamps, Charette et Stofflet.

Dès le point du jour, la troupe se mit en marche ; elle se dirigea en silence vers le lac, qu'elle côtoya pendant quelques minutes, puis elle arriva devant le château. Une ombre grise enveloppait la demeure seigneuriale encore endormie. Au-dessus d'elle scintillaient plusieurs étoiles défilées au contact des premiers rayons du soleil réfractés dans le ciel bleu. Les oiseaux commençaient à voletter sous le feuillage humide, et prélevaient par de légères fanfares à la grande symphonie du réveil. De la terre verdoyante et plantureuse

s'exhalaient ces acres et frais parfums qui ravivent les sens et reconforment le cœur. Trop habitués aux églogues du matin dans la campagne pour en être impressionnés, les paysans du Bocage, sans se soucier de l'aurore, se répandirent sous les arbres de l'avenue, mirent pour la plupart leurs fusils en faisceaux, et déléguèrent un de leurs camarades vers le comte de Flavigny. En attendant le résultat de la démarche, les uns s'étendirent sur l'herbe et s'accroupirent, les autres se promenaient en causant des dangers qui les menaçaient ; ceux-ci s'occupèrent à égrener des chapelets du bout des doigts, tandis que leurs lèvres psalmodiaient des *Pater* et des *Ave* ; ceux-là se réunirent pour jouer aux palets avec des cailloux plats ramassés sur le chemin. C'était, en vérité, un spectacle à la fois sombre et bizarre, sous les vagues clartés du jour naissant, que cette légion de métayers et de pâtres, portant la cocarde blanche à leur chapeau de feutre rond et la giberne sur leur grande veste de droguet.

Après un quart-d'heure d'attente, celui qu'ils avaient chargé de porter la parole au nom de tous fut introduit auprès du comte de Flavigny dans le salon même du château. Là se trouvaient aussi la comtesse, Blanche et Raoul, qui s'étaient levés à la hâte en apprenant ce qui se passait. Les maîtres de Morsanges accueillirent le délégué avec leur bonne grâce habituelle, à laquelle

se mêlait une teinte de tristesse que les circonstances motivaient. Celui-ci, robuste gars à la mine résolue, annonça que les Bleus, plus acharnés que jamais, allaient de nouveau se ruer sur le Bocage, et déclara que ses compagnons comptaient sur M. de Flavigny pour les commander.

— Il n'y a pas de temps à perdre, ajouta-t-il, car les républicains seront sans doute ici aujourd'hui même. J'attends votre réponse, monsieur le comte, pour la reporter à mes amis.

Le comte n'ignorait pas ce qui se préparait contre la Vendée. La veille même il s'était rendu à Nantes, où il avait été témoin de l'enthousiasme avec lequel la garnison de Mayence venait d'être reçue par les habitants. Il avait pu contempler cette superbe division qui, sous les ordres d'Aubert-Dubayet et de Kléber, s'était couverte de gloire pendant le siège de la ville rhénane, et à laquelle le roi de Prusse, Frédéric-Guillaume, plein d'admiration pour son intrépidité, avait accordé une capitulation avec tous les honneurs de la guerre. M. de Flavigny s'était ainsi convaincu que jamais le parti royaliste de l'Ouest n'avait été plus sérieusement menacé, et il ne savait que résoudre en ce moment, tenté qu'il était de conseiller l'abstention, et craignant toutefois de paraître manquer de courage, de dévouement, à l'heure suprême où l'insurrection avait un si grand besoin de



prince de Sagan et le comte Welsersheim, attaché militaire à l'ambassade d'Autriche à Paris.

Les témoins de M. de Beaumont étaient : M. le vicomte d'Orcet, officier de cavalerie, et M. le comte de Gauville.

L'arme choisie par M. de Metternich fut le sabre, dont il déclara que l'exercice ne lui était plus familier depuis quelques années.

Bien que M. Beaumont n'eût jamais manié le sabre, ses instructions étaient formelles, et l'arme fut acceptée par ses témoins.

Le lieu fixé pour la rencontre était une petite île, — qui ne porte aucun nom et est désignée seulement par une lettre sur les cartes officielles, — qui se trouve au milieu du Rhin, auprès du pont de Kehl.

Avant-hier matin, les deux adversaires s'y firent transporter avec leurs témoins, et le combat ne tarda pas à s'engager.

Dans son ignorance de l'escrime du sabre, M. de Beaumont se servit de son arme comme d'une *stria* telle, que le prince, malgré sa grande habitude de l'usage du sabre, ne tarda pas à être touché.

Le sabre de M. de Beaumont lui traversa le haut du bras de part en part.

La blessure offrit aussitôt un caractère de très-sérieuse gravité, l'artère ayant été atteinte.

Après un premier pansement fait, on transporta le blessé chez M<sup>me</sup> de Bussières, mère de M<sup>me</sup> de Pourtalès, dont le château est voisin de l'île où la rencontre venait d'avoir lieu.

Pendant quelques heures, on eut des craintes assez vives sur l'existence même du prince de Metternich à cause de la coupure de l'artère.

Les dernières nouvelles que nous recevons du blessé sont plus rassurantes.

Il avait été exprimé, dans les salons dont M. de Metternich est familier, la crainte que l'infraction faite par l'ambassadeur aux règles de la diplomatie, ne lui fit retirer son poste de Paris.

C'est là une erreur qu'il convient de rectifier.

Le duel de MM. de Beaumont et de Metternich étant une affaire entièrement privée, nous croyons pouvoir affirmer, — ajoute le *Gaulois*, — que l'empereur d'Autriche ne prendra pas des mesures de rigueur contre son représentant en France.

Pour les articles non signés : P. GODET.

## Nouvelles Diverses.

On lit dans le *Journal officiel* :

Le conseil d'Etat est déjà saisi des projets de lois suivants :

Le projet de loi sur la détermination des fonctions compatibles avec le mandat de député ;

Le projet de loi sur l'élection des bureaux des conseils généraux et des conseils d'arrondissement ;

Le projet de loi sur l'élection des conseils municipaux des communes suburbaines de Paris ;

Le projet de loi sur l'élection du conseil municipal de Lyon.

Le conseil est également saisi d'un sénatus-consulte sur l'élection des conseils des colonies.

— Par décisions impériales du 15 octobre 1869 :

Son Exc. le maréchal Bazaine, commandant le 3<sup>e</sup> corps d'armée, à Nancy, a été nommé commandant en chef de la garde impériale, en remplacement de Son Exc. le maréchal Reinegard de Saint-Jean-d'Angely, relevé de son commandement, sur sa demande, pour raison de santé.

M. le général de division de Faily, aide-de-camp de l'Empereur, président du comité consultatif de l'infanterie, sénateur, a été nommé commandant du 3<sup>e</sup> corps d'armée, à Nancy, en remplacement de S. Exc. le maréchal Bazaine.

M. le général de division Bourbaki, aide-de-camp de l'Empereur, a été nommé président du comité consultatif de l'infanterie, en remplacement de M. le général de division de Faily.

— Par décision impériale du 17 octobre 1869, M. le général de brigade Schmitz a été nommé au commandement de la subdivision de la Haute-Garonne, à Toulouse.

— Par décret en date du 15 octobre 1869, rendu sur la proposition du garde des sceaux, ministre de la justice et des cultes, M. le général vicomte de Montfort (Philogène) a été nommé gouverneur du palais du Luxembourg, en remplacement de M. le général Damas, décédé.

— La *Presse* a recueilli un discours qui mérite d'être conservé. C'est l'oraison funèbre du fils d'un honnête marchand de bric-à-brac, que son père a enterré samedi dernier au cimetière Montmartre.

La première pelletée de terre était jetée sur le cercueil, tout était fini; il n'y avait plus qu'à se retirer.

Le bon négociant en rouillards et en pots fêlés s'avance alors au bord de la fosse. Il prend une prise, il toussé, il va parler; les assistants font silence.

« Messieurs, dit le père d'une voix émue, »

« Celui qu'on enterre était mon fils. »

« C'était un garçon dans la force de l'âge, bien charpenté, qui aurait dû vivre cent ans. »

« Mais l'inconduite, l'ivrognerie, la débauche la plus crapuleuse l'ont conduit, dans la fleur de l'âge, dans la fosse que vous voyez. »

« Que ceci vous serve d'exemple pour vous et pour vos enfants. »

« Allons-nous-en. »

## Chronique Locale et de l'Ouest.

### CONSEIL GÉNÉRAL.

PRÉSIDENCE DE M. LOUVET, PRÉSIDENT.

(Suite.)

Le rapport suivant est présenté au nom de la troisième commission sur le chemin de fer d'intérêt local projeté entre Saumur et Cholet :

« Messieurs, les avant-projets que nous allons vous présenter pour l'établissement d'un chemin de fer d'intérêt local de Saumur à Cholet, sont le résultat des études entreprises conformément à la décision prise par le Conseil général dans sa séance du 29 août 1868. »

« Ils comprennent l'étude de deux tracés : l'un, plus direct, celui dont nous avons indiqué la direction au Conseil général dans sa session extraordinaire du mois de janvier dernier, passant par Montfort, Doué, le Port, Tancoigné, Trémont, Vihiers, et la rive droite du Lys. »

« L'autre, passant entre Tigné et Montilliers et près d'Aubigné, pour ensuite gagner Vihiers. »

« Cette dernière étude autorisée par M. le préfet à la suite des demandes formulées par les habitants de ces localités. »

« On a admis que la ligne de Poitiers à Saumur serait faite. »

« Conformément aux vœux du Conseil général, l'établissement du chemin de fer de Saumur à Cholet a été étudié dans les conditions les plus économiques possibles. »

« Le chemin est projeté à une voie, les terrassements et les ouvrages d'art sont supposés exécutés et le terrain acquis pour une voie. »

« La ligne se détache du chemin de Saumur à Poitiers à la première station à Varrains, passe le Thouet, se dirige sur Montfort, et arrive au nord de Doué dans les meilleures conditions. »

« Entre Doué et Vihiers, MM. les ingénieurs ont indiqué deux tracés : »

« L'un, précédemment indiqué par le Conseil général, par le Port, Tancoigné et Trémont ; »

« L'autre, par Tigné, Aubigné. »

« Le tracé par Tancoigné a 27,900<sup>m</sup> »

« Le tracé par Tigné 39,650 »

« Il y a donc, entre les deux tracés, une différence de 1,750<sup>m</sup> »

« Quoique plus long de 1,750 mètres, le »

tracé par Tigné coûtera 50,000 francs de moins que celui par Tancoigné. »

« Le tracé par Tigné présente d'autres avantages. Il dessert trois localités importantes : Tigné, Aubigné, Martigné; il trouve dans les fours à chaux d'Aubigné un élément considérable de trafic. »

« La variante de Tigné présente des avantages incontestables. MM. les ingénieurs la croient très-préférable au tracé par Tancoigné. Elle semble devoir être adoptée. »

« A partir de Tigné, le chemin passe entre Montilliers et Cernusson et arrive à Vihiers où la station se trouve placée aux portes de la ville, à l'embranchement de la route impériale n° 160 et la route départementale n° 12. »

« A partir de Vihiers, le tracé remonte par la rive droite de la vallée du Lys, jusqu'auprès de Chanteloup, passe à 1,800 mètres de Veziens, descend le ruisseau de Montfaut jusqu'à Nuailly, se tient parallèlement à la route impériale n° 160 jusqu'à Cholet où il se raccorde à la ligne d'Angers à Niort. »

« La longueur totale du chemin est par Tancoigné de 67,485 mètres; par Tigné, 69,285 mètres; mais, quoique plus longue, la ligne par Tigné coûtera moins. En outre, on estime que le trafic donnera par Tancoigné un résultat plus avantageux que par Tigné. Il y a donc avantage, tant pour la dépense que pour le revenu, de préférer le tracé par Tigné, et votre commission, messieurs, vous propose de l'adopter. »

Le rapporteur ayant terminé son exposé, un membre donne lecture d'une délibération par laquelle le conseil d'arrondissement de Cholet se prononce pour une variante qui ferait passer la ligne par Tigné, Martigné, Aubigné et aboutirait près de Chemillé; ce chemin emprunterait la ligne d'Angers à Niort jusqu'à Cholet et pourrait être prolongé d'autre part jusqu'à la rencontre du chemin de fer de Nantes à Clisson en passant par Jallais, Beaupreau et Gesté.

L'honorable conseiller dit que son intention n'est pas de discuter les avantages respectifs de ce tracé et celui que la commission propose. L'observation qu'il veut faire à ce sujet a une portée générale. Il tient à appeler l'attention du Conseil sur les graves inconvénients que présentent des projets adoptés en dehors de tous plans d'ensemble. Avant de décider tel ou tel chemin, il faut étudier les différentes lignes qui formeront le réseau départemental, examiner leur importance relative, la manière dont elles se combineront entr'elles, la dépense totale qu'elles pourront entraîner. Ne pas suivre cette marche, c'est s'exposer à des mécomptes et à des regrets. Ainsi, pour prendre l'exemple qui se présente, le chemin projeté entre Saumur et Cholet a fait naître les prétentions les plus diverses. Indépendamment du vœu exprimé par le conseil d'arrondissement de Cholet, certaines communes ont de-

ceux qui s'étaient armés déjà pour le triomphe de la religion et de la royauté.

— Vous êtes donc tous bien déterminés à vaincre ou à mourir? demanda-t-il.

— Nous vaincrons ou nous mourrons, répondit avec un calme stoïque le jeune partisan.

— Peut-être ne savez-vous pas, vos compagnons et vous-même, reprit le comte, que la Convention nationale, exaspérée par les défaites qu'ont essuyées jusqu'à ce jour les troupes lancées contre nous, a rendu un décret ordonnant de brûler le pays insurgé, de passer au fil de l'épée ceux qui seront pris les armes à la main, et de transporter la population inoffensive, vieillards, femmes, enfants, hors de la contrée. Une commission civile est jointe à l'état-major de l'armée républicaine pour faire exécuter le formidable décret.

— Nous savons cela, monsieur le comte, et nous n'en sommes que plus décidés à nous battre jusqu'à la mort.

— Il importe de réfléchir cependant : votre soumission immédiate vous mériterait sans doute l'indulgence de la Révolution, et vous épargneriez peut-être aussi bien des désastres à ce coin de terre où vos familles ont un abri, où vous avez une chaumière, un champ, un troupeau. Songez qu'une résistance plus longue de votre part va provoquer l'extermination.

— A la grâce de Dieu! Nous sommes résignés à tout, excepté à faire la paix avec ceux qui ont proscrit nos prêtres et tué notre roi!

Et le jeune Vendéen s'était animé en répliquant ainsi. Il reprit d'un ton légèrement ironique :

— Monsieur le comte a sans doute pour devoir de nous conseiller la prudence; mais il se peut bien que monsieur le comte ne se soucie pas trop du commandement que nous lui offrons. Ah! dame! les temps sont durs, et je reconnais qu'il est plus périlleux que jamais de nous conduire à l'ennemi.

M. de Flavigny regarda sévèrement son interlocuteur, mais il sourit presque aussitôt.

— Mon ami, répondit-il avec une douceur un peu dédaigneuse, il y a six mois, quand Cathelineau eut l'audace de soulever le Bocage contre la République, l'un des premiers, parmi les gentilshommes des environs, j'ai répondu à l'appel de l'insurrection. J'ai été blessé en attaquant Thouars avec Lescure et La Rochejacquelein; blessé encore en entrant à Saumur et en défendant un pont contre une charge de cuirassiers. Heureusement ces blessures n'avaient rien de grave. Je pus bientôt reprendre ma place dans l'armée royaliste et catholique, marcher sur Nantes, me précipiter à l'attaque de cette cité vigoureusement défendue par Baysser et Canclaux. Mon fils Raoul était à mes côtés. C'est lui

et moi qui, sous une grêle de balles, avons relevé notre généralissime Cathelineau, qui venait de tomber mortellement atteint. Lorsque après dix-huit heures de combat, les Vendéens commencèrent à se disperser et à regagner l'intérieur du pays, je me tins constamment à l'arrière-garde, et je ne rentrai au château de Morsanges qu'accablé de fatigue et désespéré de l'insuccès d'une tentative de siège qui prouvait notre impuissance à réaliser une grande entreprise... Voilà, mon ami, ce qui me permet de ne point tenir compte de vos paroles irréflechies. J'ai assez fait, je me suis assez compromis pour avoir le droit de vous dire : Prenez garde! vous pouvez encore être amnistiés, vous, les simples soldats de la révolte, tandis que pour nous, vos chefs, il est déjà trop tard.

— Nous ne voulons pas de l'amnistie des républicains, et nous sommes prêts à partager le sort de nos seigneurs, plus exposés que nous aux vengeances des Bleus... Pardonnez-moi, monsieur le comte, d'avoir un instant douté de vous. Oui, vous êtes un des plus braves et des plus dévoués de notre parti. Raison de plus pour que j'insiste auprès de vous. Faites-nous l'honneur de nous mener au feu, et, je vous le jure, nous nous montrerons dignes de notre commandant.

— Allez, mon enfant, retournez vers vos camarades, et annoncez-leur qu'ils peuvent compter sur mon fils et

sur moi.

Le jeune partisan se retira. Le comte, s'adressant alors à son fils, lui dit :

— Raoul, me suis-je trop engagé en répondant de ton concours ?

— Non, mon père. Partout où il vous plaira de me conduire, je vous suivrai.

— Moi aussi, mon cher oncle, ajouta vivement Blanche, je veux cette fois vous accompagner, je serai l'un de vos aides-de-camp.

Et la belle jeune fille se redressa gracieusement dans un élan de courage et de fierté. Le comte la prit dans ses bras et la serra contre son cœur.

— Tu es une charmante enfant, répliqua-t-il. Ta place est parmi celles qui prient et non parmi ceux qui combattent.

— Vive Dieu! ne peut-on prier et combattre à la fois? Ah! je l'avoue, j'ai grande envie d'assister à une bataille. Dans l'armée vendéenne, il y a des femmes, vous ne l'ignorez pas. Pourquoi ne serais-je point l'une d'elles? J'ai entendu plusieurs fois de près le pétilllement de la mousqueterie et le tonnerre du canon. Eh bien! la première émotion dissipée, je n'ai plus eu peur. Je m'aguerrirai vite, croyez-moi, et je ferai bientôt un officier tout aussi valeureux que notre intrépide Raoul.



mandé le passage de la ligne par Gonnord et Chemillé et non par Vihiers; d'autres ont marqué leur préférence pour un chemin de Saumur à Chalonnes; d'autres enfin cherchent à démontrer que la seule ligne pouvant servir leurs intérêts serait celle d'Angers à Bressuire ou à Poitiers passant par Brissac, Thouarcé, Vihiers et Argenton-Château. Au milieu de ces divergences d'opinions, est-il possible de prendre dès à présent un parti? La direction proposée peut-elle réellement être considérée comme définitive, alors que toutes les populations intéressées n'ont pas été consultées? Le chemin de fer qui est en discussion a une grande importance; il s'agit de savoir dans quelles conditions sera reconstituée l'ancienne route de Saumur à Nantes. Cette question ne peut être résolue que dans un travail comprenant l'ensemble du réseau départemental, et l'orateur prie le Conseil de surseoir à statuer sur le tracé qui lui est soumis.

Le rapporteur répond que tous les tracés donnent lieu à des réclamations, et que ce n'est pas un motif pour en ajourner l'adoption indéfiniment; qu'il importe d'ailleurs, lorsqu'un chemin est décidé en principe, d'arrêter une direction pouvant servir de base aux propositions des compagnies.

M. le préfet, prenant la parole à son tour, dit que le précédent orateur a singulièrement élargi le débat. Le chemin de Saumur à Cholet a été voté dans la précédente session, et ce qu'il s'agit aujourd'hui de savoir, c'est simplement quel est le meilleur tracé entre ces deux points. L'idée de procéder à une étude portant sur l'ensemble du réseau départemental s'est déjà produite en 1868, et le Conseil l'a écartée. Sans doute, cette idée est séduisante au premier abord, mais il faut remarquer que, dans ce réseau, il y aura des voies secondaires. Les grandes lignes doivent être d'abord décidées, car ce sont elles qui détermineront la direction des chemins moins importants.

Un membre dit que la commission des routes s'est divisée sur cette question, et que la minorité, dont il fait partie, s'est prononcée pour l'ajournement du tracé. La distinction entre les lignes principales et les lignes secondaires ne peut être faite *a priori*. Il est bien difficile de savoir à l'avance quels seront les chemins dont la concession sera demandée en premier lieu par les compagnies, et la minorité de la commission estime qu'il faudrait commencer par une étude générale de réseau, comme l'a demandé l'un des préopinants.

Un autre conseiller fait observer qu'il ne s'agit pas actuellement d'exécuter le chemin de Saumur à Cholet, ni même de lui donner la priorité sur d'autres lignes, et que l'adoption du tracé ne préjuge rien à cet égard.

Un de ses collègues présente des observations en faveur d'un chemin d'Angers à Bressuire, passant par les Ponts-de-Cé, Brissac, Thouarcé et Vihiers.

La discussion étant épuisée, M. le président met aux voix les conclusions de la commission, qui sont approuvées, et le Conseil prend la décision suivante :

Conformément à ses décisions du 29 août 1868 et du 12 janvier 1869, le Conseil général adopte le tracé de la ligne de Saumur à Cholet par Doué, Tigné, Vihiers, Vezins et Nuaillé. Il autorise M. le préfet à lui soumettre les propositions qui pourraient être faites par une Compagnie.

En outre, le Conseil prie M. le préfet de faire exécuter par MM. les ingénieurs une reconnaissance et un projet d'ensemble des lignes qui pourraient donner satisfaction aux besoins du département, tant sur la rive gauche que sur la rive droite de la Loire. Dans ce but, le Conseil autorise M. le préfet à prélever une somme de 3,000 fr. sur le crédit d'entretien des routes départementales. Cette somme est destinée à acheter pour le compte du département les cartes nécessaires à des études sommaires et à compléter les reconnaissances par quelques opérations sur le terrain.

(La suite à un prochain numéro.)

Les cours d'adultes ouvriront à l'École mutuelle et chez les Frères le mardi 2 novembre, à 7 heures du soir.

L'enseignement comprendra :

- La lecture ;
- L'écriture ;
- La langue française ;
- L'arithmétique appliquée ;
- L'histoire de France et la géographie ;
- La tenue des livres ;
- Le dessin linéaire.

Le service qui doit être célébré dans l'église cathédrale pour le repos de l'âme de notre regretté pontife, Mgr Angebault, aura lieu le 4 novembre. Mgr l'archevêque de Tours officiera. M. l'abbé Subileau, supérieur du petit séminaire de Mongazon, prononcera l'oraison funèbre.

A l'heure où nous mettons sous presse on célèbre à l'église St-Pierre de Saumur un service funèbre pour Mgr Angebault.

Dimanche soir, vers sept heures, le feu se déclarait pour la troisième fois, à Montreuil, au domicile de M. Renoux, propriétaire. Il n'est pas douteux que ces trois incendies ne soient dus à la malveillance. La veille, la domestique, en allant chercher des fourrages au grenier, avait entendu des pas d'homme dans l'extrémité opposée à celle où elle se trouvait. Elle avait aussitôt fait part de sa frayeur à ses maîtres, qui, croyant à une illusion, l'avaient rassurée.

Cette jeune fille était montée au grenier par une échelle, tandis que l'incendiaire avait dû y pénétrer par une porte au couchant, de plain-pied avec les champs. Les soupçons se

portent toujours sur le même individu; M. le Procureur impérial, avec le Juge d'instruction, se sont rendus à Montreuil pour commencer une enquête.

Le feu semble avoir été allumé en deux endroits différents, sous le hangar, dans une charrette de paille remise de la veille, et à l'angle du pignon qui sépare la maison d'habitation d'un magasin de grains.

Les fourrages qu'avait achetés M. Renoux, depuis les deux précédents incendies, ont été perdus, ainsi que divers objets aratoires, son hangar, et une partie du grenier de son habitation qui a été envahi par les flammes. Grâce au zèle des habitants de Montreuil, et aux efforts persévérants des travailleurs, le rez-de-chaussée de l'habitation a été préservé : à une heure du matin, le feu était complètement éteint. Le mobilier a été sauvé dès le début. Au moment où le feu a pris, M. Renoux était à conduire ses chevaux à l'abreuvoir.

Dans ce troisième incendie, les pertes s'élevaient à 3,000 fr. environ. M. Renoux était assuré de la veille à la Compagnie la *Mutuelle*, du Mans.

Lundi 18 courant, à une heure après-midi, le feu consumait un petit grenier à Turquant, au-dessus de l'habitation du sieur Louis Nau. Grâce à l'heure où cet incendie s'est déclaré, les habitants du bourg se sont trouvés réunis en grand nombre, et ont préservé le rez-de-chaussée.

La toiture et les fourrages ont été perdus; les dégâts s'élevaient à 600 fr. environ. La cause de cet incendie est inconnue.

On annonce la mort de M. Richard, maire de Cholet. M. Richard a succombé à une maladie dont il souffrait depuis quelques jours.

Le chiffre total de la dépense actuellement prévue pour le palais de justice d'Angers est de 2,373,723 f. 62.

Voici un remède contre la rage, que nous trouvons dans un journal de Bordeaux. Il est recommandé par trois personnes qui disent s'en être servi et qui lui attribuent la guérison :

Prenez : rhue, une poignée; sauge, idem; riolet à fleurs rouges, idem; sel de cuisine, idem; écorce d'oranges vertes, le poids d'une pièce de 5 fr.; agaric en poudre, une cuillerée à bouche.

Pilez le tout dans un mortier jusqu'à réduction en pâte, en arrosant avec une pinte de quatre (demi-litre) de bon vin blanc. Exprimez le suc et faites-en prendre une verrée au malade. S'il l'a vomit, il faut recommencer jusqu'à ce qu'on soit assuré qu'il en a gardé une verrée.

Appliquez le marc sur la plaie.

Régime. — Ne boire, quelque soit que l'on ait, que trois heures après avoir pris le re-

mède; ne rien manger avant le même temps. Pendant quarante jours ne manger ni boire rien de salé, d'épicé, d'acide. S'abstenir de crudités, de vin, de liqueur, etc.

Pour chronique locale et nouvelles diverses : P. GODET.

## Dernières Nouvelles.

Tous les personnages politiques présents à Compiègne ont eu une délibération des plus importantes, sous la présidence de l'Empereur.

La question de la convocation du Corps-Législatif dans les premiers jours de novembre, pour terminer la session extraordinaire, a été de nouveau agitée.

On assure que M. Schneider se montre partisan déclaré de la convocation.

De nouvelles rumeurs ont remplacé les bruits de changements ministériels.

Tandis que le *Progrès de l'Oise* annonce pour dimanche une grande revue que viendrait passer l'Empereur, le correspondant parisien du *Journal d'Amiens* promet pour ce même jour la publication au *Journal officiel* d'un Manifeste impérial.

Pour les dernières nouvelles : P. GODET.

## CRÉDIT COMMUNAL DE FRANCE

SIÈGE SOCIAL A GENÈVE

Siège administratif :

21, BOULEVARD HAUSSMANN, A PARIS.

LE CAPITAL SOCIAL SERA DE

CENT MILLIONS DE FRANCS

Divisé en 200,000 Actions de 500 fr. chacune.

### CONSEIL D'ADMINISTRATION :

MM. Le Duc de BELLUNE, Chevalier de la Légion d'Honneur.

DE CONSTANTIN, Propriétaire, ancien Maire.

Le Comte DU MAISNIEL, propriétaire.

J. MERCIER, Chevalier de la Légion d'Honneur, ancien Sous-Préfet.

Le Comte DE MUTRÉCY, Administrateur de Mines.

NARJOT DE TOUCY, Chevalier de la Légion d'Honneur, Membre du Conseil général du Puy-de-Dôme.

URICH, Général de division, Grand-Officier de la Légion d'Honneur, Membre du Conseil général de la Meurthe.

DESTREZ, Fondateur, Directeur général.

### SOUSCRIPTION PUBLIQUE

AUX 50,000 ACTIONS DE LA PREMIÈRE SÉRIE

Le *Crédit Communal de France* a pour but de distribuer largement le *Crédit* aux communes de France, et de concourir à l'accroissement des richesses publiques et privées.

Par le mécanisme de son institution, il pourra toujours avoir des ressources au niveau des besoins des communes.

Il leur procurera les moyens de construire des Ecoles, des Mairies, des Eglises, des Temples, des Abattoirs, des Halles, des Marchés, des Usines à Gaz, etc., etc.; d'ouvrier des routes, chemins de fer ou autres, canaux d'irrigation, de navigation, etc.; de conduire à bonne fin tous creusements de ports fluviaux ou maritimes, défrichements de landes, reboisements de forêts, dessèchements de marais, exploitations de mines, carrières, etc., etc.; en un mot, de satisfaire aux exigences du présent et aux nécessités de l'avenir.

La tâche que va accomplir le *Crédit Communal de France* doit lui assurer le concours des conseils municipaux, des populations et des particuliers.

Le *Crédit communal de France*, voulant faire profiter le public de tous les avantages qui pourront résulter de ses opérations, ouvre.

— Y penses-tu, Blanche? reprit M. de Flavigny. Songes-y donc! si une balle te frappait et que je visse couler ton sang, quelle douleur serait la mienne! quels cruels reproches je m'adresserais!

— Nous vivons dans un temps, mon oncle, où chacun doit faire bon marché de sa vie. Je puis être tuée plus misérablement dans une ville prise d'assaut qu'au milieu d'une mêlée en rase campagne, les armes à la main.

— Sans doute, hélas! Aussi est-ce un motif, mon cher ange, pour ne pas l'exposer de gaieté de cœur. La comtesse et toi, vous n'êtes déjà que trop en danger; il est inutile que l'une ou l'autre se mêle à nos luttes acharnées. D'ailleurs, j'ai conçu un projet qui, je l'espère, vous soustraira bientôt, en cas de revers, aux violences des séides de la Terreur.

— Et ce projet quel est-il? demanda Mme de Flavigny avec anxiété.

— Charette est maître du Marais et d'une partie de la basse Vendée. Une escadre anglaise croise, dit-on, devant nos côtes. Dès que nous aurons rejoint la grande armée royaliste, je vous ferai passer en Angleterre, où vous attendrez, à l'abri de toute éventualité funeste, le résultat de notre insurrection.

— Et pendant ce temps-là, mon fils et vous courrez seuls les hasards de la guerre civile?

— Nous n'aurons plus du moins la crainte de vous voir tomber entre les mains de nos ennemis.

— Il faut renoncer à votre projet, monsieur le comte, car Blanche et moi nous ne consentirons jamais à quitter le sol où votre héroïsme peut vous coûter la vie. Je ne suis pas, je l'avoue, une intrépide Vendéenne. Je ne demande pas, comme ma vaillante nièce, à m'élaner au-devant des colonnes républicaines, reprit Mme de Flavigny. Vous devez même vous rappeler que j'ai désapprouvé, dès l'origine, la prise d'armes de nos paysans, parce que je pressentais que de grandes calamités allaient fondre sur les campagnes où ils vivaient paisibles et insouciantes. Mais puisque le sort en est jeté, puisqu'un duel impitoyable est engagé ici entre deux causes que rien ne peut concilier, puisque vous vous êtes faits, mon fils et vous, les champions déterminés de l'une d'elles, nous resterons près de vous jusqu'au jour du triomphe ou de la défaite, prêtes à partager, quel qu'il soit, le sort que vous réserve l'avenir... N'insistez pas, mon ami, dans l'espoir de changer notre résolution, elle est irrévocable.

— Oui, mon oncle, et si vous exigez absolument notre départ pour l'Angleterre, en dépit du profond respect que vous nous inspirez, nous vous désobéirons.

Le comte garda le silence un instant. Il était trop

ému pour parler.

Quand il se sentit plus calme, il répondit en soupirant :

— Eh bien! soit : continuez à prendre votre part de nos fatigues et de nos périls. Que Dieu vous protège en récompense de votre courage et de votre abnégation.

— Alors, vous voulez bien, mon oncle, que je devienne un de vos officiers? demanda Blanche d'un air vaillant et mutin.

— Non pas, chère enfant. Tu ne pourrais me suivre sans te séparer de Mme de Flavigny, qui n'a pas tes sentiments d'amazone royaliste, et te séparer d'elle ce serait la livrer à la solitude en augmentant la vivacité de ses alarmes et la violence de ses tourments.

— En effet, ma Blanche, le comte a raison. Tu ne saurais consentir à me laisser seule, à redoubler mes angoisses par ta témérité.

— Je ne songeais pas à cela, chère âme. Pardonnez-moi. Je m'engage à ne pas vous quitter... C'est égal, ajouta-t-elle avec une moue souriante qui l'embellissait à ravir, je suis bien sûre que j'aurais fait l'admiration de mon commandant.

Et, en dépit des plus sombres présages, la famille de Flavigny, surexcitée par cette boutade de jeune fille, eut un accès de franche gaieté.

(La suite au prochain numéro.)



**UNE SOUSCRIPTION PUBLIQUE**

Aux 50,000 Actions de la première série.

CETTE SOUSCRIPTION AURA LIEU

Du 21 au 26 octobre courant.

Les actions sont émises au pair, c'est-à-dire à 500 francs.

ON VERSE EN SOUSCRIVANT  
125 FRANCS PAR ACTION NOMINATIVE  
150 FRANCS PAR ACTION AU PORTEUR.

**ON SOUSCRIT**

Par lettres chargées seulement

A l'adresse du Directeur général du *Crédit communal de France*, 21, boulevard Haussmann, à Paris;

Ou du Gouverneur du *Crédit foncier suisse*, 10, place Vendôme, à Paris. (427)

**REVUE FINANCIÈRE DE LA SEMAINE.**

18 octobre. — Entre le 9 et le 16 octobre, les oscillations de la Rente se sont réduites à 20 c. de baisse

(71-27 — 71-20). Les oscillations du *Crédit foncier* vont de 1,675 fr. à 1,666.25; la *Société générale*, de 570 à 566.25. — La *Société des dépôts et comptes-courants*, reste à 570. — On voit combien ces valeurs se tiennent dans le courant de la Rente, ce qui ne saurait être un meilleur signe de la faveur dont elles sont entourées.

On spéculé très-peu sur les grands chemins français. Les spéculateurs ne peuvent trouver place sur ces titres qui varient de quelques francs à peine. Au contraire, les Autrichiens et les Lombards donnent lieu à de nombreuses transactions. Du reste, partout ou presque partout, augmentation dans les recettes.

Le bilan du *Comptoir-d'Escompte* indique un certain

ralentissement dans les affaires. Le portefeuille de Paris a diminué de près de 10 millions, celui de la province de 12 millions, etc. La *Société des dépôts et comptes-courants* accuse une même situation, quoique moins forte cependant.

L'émission du *Crédit communal* se prépare dans les meilleures conditions. Nous ne saurions trop recommander les Sociétés bien constituées qui peuvent rendre, à côté des grandes institutions de *Crédit* existant déjà, les plus grands services. Nous sommes donc persuadés du succès. — J.-F. Fort.

P. GODET, propriétaire-gérant.

**A PLACER A RENTE VIAGÈRE  
5,000 francs.**

S'adresser à M<sup>r</sup> ROBINEAU, notaire à Saumur, successeur de M<sup>r</sup> TOUCHALEAUME. (406)

**MAISON,  
CAFÉ ET RESTAURANT BEUROIS**

Place du Roi-René, à Saumur, A VENDRE OU A ARRENTER, Avec ou sans ses accessoires.

Les paiements à la volonté de l'acquéreur. S'adresser à M. BEUROIS. (357)

**A VENDRE  
A LOUER**

**OU A ARRENTER  
UNE MAISON**

Située rue du Petit-Maure, entre les Bains et la Caisse d'épargne, avec sortie sur la rue du Marché-Noir, joignant MM. Rivaud et Normandine. Cette maison, divisée en deux habitations distinctes, contient plusieurs pièces au rez-de-chaussée et au premier étage; beaux greniers au-dessus, deux caves, cour, pompe, etc. S'adresser, pour traiter, à M<sup>r</sup> LE BLAYE, notaire.

**A VENDRE  
POUR CAUSE DE DÉPART,**

**TRÈS-JOLI PONEY**  
Se monte et s'attelle — vite au trot — très-doux, peut être conduit par un enfant — taille 1<sup>m</sup>20 — robe baie — âge 7 ans — prix 200 fr. S'adresser à LA MOTHAYE, près Longué. (407)

**A LOUER  
PRÉSENTMENT,**

**UNE PORTION DE MAISON** avec écurie, rue Haute-Saint-Pierre, joignant la maison de Fos. S'adresser à M. GIRARD père.

**SUBSISTANCES MILITAIRES.  
ACHAT DE DENRÉES**

Le samedi 30 octobre 1869, il sera procédé, à une heure du soir, dans une des salles de la Mairie, à l'adjudication publique, sur soumissions cachetées, d'une fourniture de *blé tendre*, à livrer dans le magasin militaire de la place de Saumur.

L'instruction et le cahier des charges relatifs à cette adjudication sont déposés dans les bureaux de la Sous-Intendance militaire (levée Notre-Dame), où le public sera admis à en prendre connaissance. NOTA. — Les denrées seront livrées entre deux fers. (350)

**AVIS AUX DAMES  
TRAVAIL AGRÉABLE ET LUCRATIF**

On demande des dames désirant occuper leurs loisirs à faire de la tapisserie au canevass.

Travail bien payé. S'adresser à M<sup>m</sup>e BONNIN, rue de Rouen, près du bureau de tabac, en face de la gare, à Saumur. (431)

Une maison de modes demande une ouvrière. S'adresser au bureau du journal.

**MINISTÈRE DE LA GUERRE.**

Hôpital Militaire de l'École de Cavalerie.

**ADJUDICATION**

AU RABAIS,

**DES DENRÉES ET OBJETS DE CONSOMMATION**

Pour l'année 1870.

Le public est prévenu que le jeudi 28 octobre 1869, à une heure de relevée, il sera procédé, à l'Hôpital Militaire de l'École de Cavalerie de Saumur, à l'adjudication au rabais, sur soumissions cachetées, des denrées et objets de consommation ci-après désignés, nécessaires audit Hôpital pendant l'année 1870.

Cette adjudication sera faite par le Sous-Intendant militaire, chargé de la surveillance administrative de l'établissement, en présence des officiers de santé en chef et de l'officier comptable.

**Désignation des fournitures.**

1 <sup>er</sup> GROUPE . . .	Viande . . . . .	kilogramme.
2 <sup>e</sup> GROUPE . . .	Pain, 1 <sup>re</sup> qualité . . . . .	id.
3 <sup>e</sup> GROUPE . . .	Vin rouge ordinaire . . . . .	litre.
3 <sup>e</sup> GROUPE bis.	Vin blanc . . . . .	id.
	Bière . . . . .	id.
	Chocolat . . . . .	kilogramme.
	Gluten granulé et tapioca . . . . .	id.
4 <sup>e</sup> GROUPE . . .	Semoule et crème de riz . . . . .	id.
	Vermicelle . . . . .	id.
	Riz . . . . .	id.
	Fleur de farine . . . . .	id.
5 <sup>e</sup> GROUPE . . .	Pommes de terre . . . . .	id.
	Carottes et navets . . . . .	id.
6 <sup>e</sup> GROUPE . . .	Œufs . . . . .	nombre.
6 <sup>e</sup> GROUPE bis.	Beurre . . . . .	kilogramme.
	Lait . . . . .	litre.
	Farine de seigle . . . . .	kilogramme.
	Orge en grains . . . . .	id.
7 <sup>e</sup> GROUPE . . .	Haricots . . . . .	id.
	Lentilles . . . . .	id.
	Pois . . . . .	id.
7 <sup>e</sup> GROUPE bis.	Paille de couchage . . . . .	id.
	Alcool . . . . .	id.
	Miel { blanc . . . . .	id.
	jaune . . . . .	id.
	Sucre (lumps blanc) . . . . .	id.
	Pruneaux . . . . .	id.
	Sel . . . . .	id.
8 <sup>e</sup> GROUPE . . .	Huile d'olives . . . . .	id.
	Vinaigre . . . . .	id.
	Bougies stéariques . . . . .	id.
	Chandelles . . . . .	id.
	Huile à brûler . . . . .	id.
	Savon ordinaire . . . . .	id.
	Cristaux de soude . . . . .	id.
	Axonge en panne . . . . .	id.
8 <sup>e</sup> GROUPE bis.	Saindoux de 1 <sup>re</sup> qualité . . . . .	id.
	Linge { bandes roulées . . . . .	id.
	à grand linge . . . . .	id.
	petit linge . . . . .	id.
9 <sup>e</sup> GROUPE . . .	Charpie de fil . . . . .	id.
	Charpie de chanvre . . . . .	id.
	Charpie de filasse épurée . . . . .	id.
	Bois à brûler . . . . .	quintal métrique.
10 <sup>e</sup> GROUPE . . .	Charbon de bois . . . . .	hectolitre.
	Id. de terre . . . . .	quintal métrique.
	Coke . . . . .	id.
	Fagots d'allumage . . . . .	nombre.
	Objets de bureau . . . . .	maius.
11 <sup>e</sup> GROUPE . . .	Id. id. . . . .	nombre.
	Id. id. . . . .	nombre.
	Fioles à médecine . . . . .	nombre.
12 <sup>e</sup> GROUPE . . .	Faïence et porcelaine . . . . .	id.
	Terre et grès . . . . .	id.
	Verre . . . . .	id.
15 <sup>e</sup> GROUPE . . .	Blanchissage . . . . .	à la pièce.

Les soumissions ne pourront être faites que pour la fourniture d'un ou de plusieurs des groupes ci-dessus, et devront porter un prix ferme pour chacune des denrées qu'ils comportent.

Toutes les soumissions seront établies sur papier timbré (cette condition est de rigueur) et comporteront un prix exprimé en fractions décimales dérivant directement du franc, unité monétaire, soit en centimes et millièmes ou millièmes de franc; ainsi, par exemple, le nombre de 3 fr. 57,2, s'exprimera : trois francs cinquante-sept centimes et deux millièmes de franc.

Elles seront en outre accompagnées d'un état des quantités dépensées pendant les huit premiers mois de 1869, sur lequel les adjudicataires feront ressortir le montant de la dépense au nouveau prix demandé par eux. Cet état sera délivré gratis à ceux qui en feront la demande.

Les personnes, dont l'intention est de soumissionner pour les fournitures ci-dessus détaillées, sont invitées à examiner préalablement les échantillons déposés à l'Hôpital, afin de pouvoir établir leurs prix d'après la qualité de ces objets qui serviront de types à l'adjudication.

Les denrées seront rendues et livrées à l'Hôpital aux frais du fournisseur, sur la demande de l'Officier-Comptable.

Chaque soumissionnaire devra présenter une caution valable, qui sera solidaire avec lui envers le Gouvernement, et dont les noms, qualité et demeure devront être mentionnés au bas de la soumission. Un certificat de l'autorité civile ou de la chambre de commerce, constatant la solvabilité du soumissionnaire et de sa caution, y sera joint.

On n'admettra à concourir aux adjudications que les personnes qui exercent elles-mêmes le genre de commerce auquel se rapportent les objets soumissionnés. Toutefois les négociants munis de la patente de première classe seront admis à soumissionner pour toute espèce de fourniture.

Aucune soumission ne sera admise si elle ne renferme toutes les conditions précitées.

L'adjudication ne sera définitive qu'après l'approbation ministérielle.

On pourra prendre connaissance du cahier des charges au bureau du Sous-Intendant militaire, quai de Limoges, et au bureau de l'Officier-Comptable, à l'Hôpital de l'École de Cavalerie, où l'on aura l'aperçu de l'importance des fournitures.

Fait à Saumur, le 5 octobre 1869.

Le Sous-Intendant militaire,  
CASTEX.

(418)

**DÉPOT D'EAUX MINÉRALES NATURELLES**

13, rue Saint-Jean, à Saumur.

M. NORMANDINE, pharmacien, eu égard à la consommation toujours croissante des Eaux minérales naturelles, vient d'établir un dépôt en face de chez lui, où l'on trouvera les Eaux les plus usitées. (356)

**L'UNION DES ACTIONNAIRES**

Le prix des abonnements pris pour un an au JOURNAL FINANCIER L'UNION DES ACTIONNAIRES (18, Chaussée-d'Antin, transféré actuellement, 10, place Vendôme), paraissant DEUX FOIS PAR SEMAINE, les mardi et vendredi, est réduit à 5 FRANCS, sans distinction, pour Paris et les Départements. (452)

**BOURSE DE PARIS.**

RENTES ET ACTIONS au comptant.	BOURSE DU 19 OCTOBRE.			BOURSE DU 20 OCTOBRE.		
	Dernier cours.	Hausse.	Baisse.	Dernier cours.	Hausse.	Baisse.
3 pour cent 1862 . . . . .	71 10	» 10	» »	71 15	» 05	» »
4 1/2 pour cent 1852 . . . . .	100 60	» »	» 40	100 60	» »	» »
Obligations du Trésor . . . . .	487 50	2 50	» »	483 75	» »	3 75
Banque de France . . . . .	2790 »	» »	2 50	2795 »	5 »	» »
Crédit Foncier (estamp.) . . . . .	1665 »	» »	» »	1660 »	» »	5 »
Crédit Foncier colonial . . . . .	» »	» »	» »	» »	» »	» »
Crédit Agricole . . . . .	» »	» »	5 »	620 »	» »	» »
Crédit industriel . . . . .	650 »	» »	» »	630 »	» »	» »
Crédit Mobilier (estamp.) . . . . .	203 75	» »	3 75	202 50	» »	1 25
Comptoir d'esc. de Paris . . . . .	670 »	» »	5 »	677 50	7 50	» »
Orléans (estampillé) . . . . .	931 25	» »	3 75	932 50	1 25	» »
Orléans, nouveau . . . . .	» »	» »	» »	» »	» »	» »
Nord (actions anciennes) . . . . .	1087 50	» »	5 »	1077 50	» »	10 »
Est . . . . .	592 50	» »	5 »	592 50	5 »	» »
Paris-Lyon-Méditerranée . . . . .	985 »	5 »	» »	987 50	2 50	» »
Lyon nouveau . . . . .	» »	» »	» »	» »	» »	» »
Midi . . . . .	613 75	» »	» »	612 50	» »	1 25
Ouest . . . . .	585 »	5 »	» »	585 »	» »	» »
C <sup>e</sup> Parisienne du Gaz . . . . .	1565 »	» »	5 »	1542 50	» »	2 50
Canal de Suez . . . . .	410 »	» »	10 25	417 50	7 50	» »
Transatlantiques . . . . .	252 50	» »	» »	247 50	» »	5 »
Emprunt italien 5 0/0 . . . . .	52 70	» »	05 »	52 75	» 05	» »
Autrichiens . . . . .	737 50	» »	2 50	737 50	» »	» »
Sud-Autrich.-Lombards . . . . .	517 50	» »	5 »	516 25	» »	1 25
Victor-Emmanuel . . . . .	» »	» »	» »	50 »	» »	» »
Romains . . . . .	» »	» »	» »	» »	» »	» »
Crédit Mobilier Espagnol . . . . .	332 50	» »	5 »	332 50	» »	» »
Saragosse . . . . .	» »	» »	» »	» »	» »	» »
Séville-Xérès-Séville . . . . .	» »	» »	» »	» »	» »	» »
Nord-Espagne . . . . .	» »	» »	» »	» »	» »	» »
Compagnie immobilière . . . . .	» »	» »	» »	87 »	» »	» »

OBLIGATIONS 3 p. 0/0, garanties par l'État, remboursables à 500 fr.

Nord . . . . .	337 50	» »	» »	337 50	» »	» »
Orléans . . . . .	338 75	» »	» »	333 »	» »	» »
Paris-Lyon-Méditerranée . . . . .	329 50	» »	» »	328 50	» »	» »
Ouest . . . . .	328 50	» »	» »	328 50	» »	» »
Midi . . . . .	325 »	» »	» »	325 »	» »	» »
Est . . . . .	331 75	» »	» »	331 25	» »	» »

Saumur, P. GODET, imprimeur.